

# Facturation électronique

Le pas-à-pas complet pour se mettre en conformité, maintenant que l'obligation de réception est entrée en vigueur.

Mise à jour du 30 septembre 2026. L'obligation de **recevoir** des factures électroniques s'applique depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2026. Si vous n'êtes pas encore raccordé, vous êtes en retard : ce guide vous dit quoi faire, dans quel ordre.

Réalisé par un opérateur, pas par un théoricien : nous avons fait cette mise en conformité pour notre propre société avant d'en parler.

# L'essentiel en 30 secondes

---

## Qui est concerné ?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA, y compris les TPE, micro-entreprises et auto-entrepreneurs, même en franchise de TVA.

## Où en est-on ?

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2026 : obligation de **recevoir** les factures électroniques, pour toutes les entreprises. Au 1<sup>er</sup> septembre 2027 : obligation de les **émettre** pour les TPE et PME.

## Comment ?

En vous raccordant à une Plateforme Agréée par l'administration fiscale. C'est le point de passage obligatoire, sans exception.

## Le risque, aujourd'hui

Sans plateforme, vous ne pouvez pas recevoir les factures de vos fournisseurs. Blocages de commandes, retards de paiement et litiges à la clé.

## Ce qui a changé au 1<sup>er</sup> septembre 2026

La première échéance est passée. Elle ne portait que sur la **réception** : choisir une plateforme agréée et s'y raccorder. L'émission de vos propres factures au format électronique ne devient obligatoire qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour les TPE et PME.

Autrement dit : si vous n'avez rien fait, le rattrapage reste court. Et comme la seconde échéance arrive dans moins d'un an, **préparer les deux en une seule fois** vous évite de remettre le chantier sur la table au printemps prochain.

# Les 6 étapes pour être en règle

---

1

## Vérifiez que vous êtes concerné

- Si vous êtes assujetti à la TVA, même en franchise, vous l'êtes. Cela couvre la quasi-totalité des entreprises.
- Vérifiez votre situation sur l'annuaire officiel à l'aide de votre numéro SIREN (adresse en page 5).

2

## Faites l'inventaire de votre facturation actuelle

- Quel outil utilisez-vous aujourd'hui pour émettre vos factures : logiciel, tableur, papier ?
- Cet outil est-il compatible avec la réforme, ou raccordé à une plateforme agréée ? Posez la question à votre éditeur, par écrit.
- Recensez vos volumes : combien de factures émises et reçues par mois.

3

## Choisissez votre Plateforme Agréée

- C'est le point de passage obligatoire. Plus de 130 plateformes sont agréées par l'administration.
- **Vérifiez impérativement que le statut est DÉFINITIF**, et non « sous réserve » : une plateforme sous réserve ne satisfait pas encore vos obligations légales.
- Ne choisissez pas sur le seul prix. L'interopérabilité, l'accompagnement et la pérennité de l'éditeur comptent autant.

## Les 6 étapes (suite)

---

4

### Adaptez vos factures aux nouvelles mentions

- La réforme ajoute des mentions obligatoires : numéro SIREN du client, type d'opération, adresse de livraison si elle diffère de l'adresse de facturation.
- Vos factures devront être au **format structuré** — Factur-X, UBL ou CII. Un simple PDF ne suffit pas.
- **Le SIREN de vos clients professionnels est le seul point qui dépend de tiers**, donc le seul qui ne se rattrape pas en une semaine. Commencez par là.

5

### Raccordez-vous et testez

- Créez votre compte sur la plateforme choisie et paramétrez-le.
- Effectuez un test de réception, et si possible d'émission.
- Formez la personne qui gère la facturation à la nouvelle procédure.

6

### Traitez 2027 dans la foulée

- L'obligation d'**émettre** arrive au 1<sup>er</sup> septembre 2027 pour les TPE et PME.
- Préparer vos gabarits d'émission maintenant vous évite une seconde mise en chantier dans l'urgence.

#### Le conseil de l'opérateur

Si vous n'êtes pas encore raccordé, ne visez pas la perfection : raccordez-vous d'abord, optimisez ensuite. Une réception qui fonctionne vaut mieux qu'un projet parfait repoussé d'un trimestre. Et traitez la collecte des SIREN clients en parallèle, sans attendre : c'est la seule tâche dont le délai ne dépend pas de vous.

# La liste officielle des plateformes

---

La seule source qui fait foi est l'annuaire publié et mis à jour par l'administration fiscale. Un statut affiché sur le site d'un éditeur ne remplace pas l'annuaire officiel, et les statuts évoluent.

## Annuaire officiel des Plateformes Agréées

[impots.gouv.fr/facturation-electronique-et-plateformes-agreees](https://impots.gouv.fr/facturation-electronique-et-plateformes-agreees)

## Votre check-list express

---

- ☐ J'ai vérifié que mon entreprise est concernée (assujettie à la TVA).
- ☐ J'ai identifié mon outil de facturation actuel et vérifié sa compatibilité auprès de l'éditeur.
- ☐ J'ai choisi une plateforme agréée au statut **définitif**.
- ☐ J'ai lancé la collecte des numéros SIREN de mes clients professionnels.
- ☐ J'ai vérifié les nouvelles mentions obligatoires sur mes factures.
- ☐ Je me suis raccordé et j'ai testé la réception.
- ☐ J'ai formé la personne qui gère la facturation.
- ☐ J'ai préparé l'obligation d'émission de septembre 2027.

# Besoin d'être accompagné ?

---

Vous préférez déléguer et être certain d'être en règle ? Nous prenons en charge la mise en conformité complète : diagnostic de votre situation, choix et paramétrage de votre plateforme agréée, adaptation de vos factures aux formats et mentions attendus pour 2026 comme pour 2027, formation de la personne concernée et support après la mise en service.

## On s'en occupe pour vous.

Commencez par un premier échange gratuit de 45 minutes : nous situons où vous en êtes et ce qu'il reste à faire, sans obligation de suite. Si le sujet ne justifie pas notre intervention, nous vous le disons.

```
services.proforma-tropical.com/prestations/facturation-electronique/  
services@proforma-tropical.com
```

### Proforma Tropical — Au service de nos clients.

Proforma Tropical EI — 2B rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne — SIREN 500 341 813, RCS Meaux.

Ce guide est offert à titre informatif et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal personnalisé. Le calendrier et les modalités de la réforme peuvent évoluer : reportez-vous à l'annuaire officiel et aux publications de l'administration fiscale pour toute décision engageante. Document mis à jour le 30 septembre 2026.